

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET
IRRIGATION »

PROJET DE RESILIENCE ET DE
COMPETITIVITE AGRICOLE

Projet ID : P167945
N° Crédit : 6492-BF du 24 septembre 2019



L'assurance d'une agriculture performante !

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

APPEL A PROJETS POUR LE FINANCEMENT DES MICROPROJETS

Mars 2022

Le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) lance dans les 13 régions du Burkina Faso, un appel à projets pour le financement de microprojets dans le secteur agricole. Portés par des personnes physiques (promoteur individuel) ou des personnes morales (coopératives ou organisations professionnelles agricoles), les microprojets pouvant bénéficier d'un appui PReCA, doivent avoir un lien avec les domaines de la production, la transformation, la commercialisation ou les prestations de services dans les filières maïs, riz, tomate, oignon, anacarde, mangue ou karité.

Les appuis concernent le Guichet 1 de la composante 3 du PReCA qui consiste en la Promotion et le développement de l'agro-industrie par le secteur privé.

1. MODALITE DE FINANCEMENT

Le financement se fera à travers un mécanisme de subvention à coûts partagés :

- Pour les personnes physiques hommes et les personnes morales dont les membres sont en majorité des hommes, le PReCA apportera une subvention de **70% du coût total du microprojet** contre un apport personnel de **30%**. Le montant maximal de la subvention est de **2 920 000 F CFA** ;
- Pour les personnes physiques femmes ou jeunes (hommes de moins de 35 ans) et les personnes morales dont les membres sont en majorité des femmes ou jeunes, le PReCA apportera une subvention de **80% du coût total du microprojet** contre un apport personnel de **20%**. Le montant maximal de la subvention est de **3 338 000 F CFA**.

2. ACTIVITES ELIGIBLES

Les microprojets éligibles au co-financement du Guichet 1 du PReCA portent sur les chaînes de valeurs des filières cibles du projet (maïs, riz, mangue, anacarde, tomate, oignon, karité) et concernent aussi bien les trois (03) maillons (production, transformation, commercialisation) que les prestations de services y relatives. Une préférence sera donnée aux micro-projets intelligents face au climat (Climate smart micro-projects). Sans être exhaustif, les types d'activités éligibles incluent entre autres :

- **Infrastructures et équipements** (acquisition d'équipements de production, de stockage, de conservation de petite dimension, réalisation/extension et équipement de petites unités de transformation de produits agricoles, installation/renforcement d'ateliers de maintenance du matériel agricole, rénovation du petit équipement d'irrigation (pompe) ;
- **Renforcement des capacités** (voyages d'études/d'échanges au niveau national et sous régional, Participation aux rencontres commerciales au niveau national et sous régional) ;
- **Fonds de roulement initial** pour l'acquisition de matières premières ou d'intrants, rénovation des vergers, etc. pour la première année d'exploitation.

3. ACTIVITES NON ELIGIBLES

Les types d'activités non éligibles portent entre autres sur :

- **Les microprojets nuisibles à la santé** (alcool, tabac, drogues, etc.) ;
- **Les microprojets portant sur la construction et/ou la réhabilitation d'investissements à caractère social et non productifs** (écoles, centres de santé, système d'adduction d'eau potable, assainissement, électrification rurale, centres de cultures et/ou de loisir, etc.) ;
- **La construction ou la rénovation de bâtiments administratifs ou religieux** (sièges de mairies, logements de fonctionnaires, bâtiments de syndicats ou de partis politiques, mosquées, temples ou églises, etc.) ;
- **Les investissements dans des activités privées ou récréatives** (bar dancing, etc.).

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ACTEURS

Les acteurs éligibles au cofinancement du Guichet 1 du PReCA doivent répondre entre autres aux critères d'éligibilité suivants :

Pour les personnes physiques :

- avoir au moins 18 ans ;
- avoir au moins une (01) année dans l'exercice de l'activité ou être un jeune ayant bénéficié d'une formation théorique et pratique dans les métiers agricoles dans une école ou un centre de formation de référence ;
- n'avoir pas bénéficié des appuis antérieurs du PReCA ;
- avoir respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés ;
- disposé d'un terrain sécurisé pour la réalisation du microprojet.

Pour les personnes morales :

- avoir au moins deux (02) années d'existence active dans la filière ou le domaine de prestation de service concerné par le microprojet ou être un groupe de startup régulièrement constitué disposant d'un projet innovant dans le domaine ;
- avoir un document de reconnaissance juridique ou un document qui montre que le processus de reconnaissance est engagé ;
- avoir respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés ;
- disposé d'un terrain sécurisé pour la réalisation du microprojet.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE DU MICROPROJET

- Conformité des coûts du microprojet aux modalités de financement définies au point 1 du présent appel ;
- Eligibilité de l'institution financière partenaire auprès de laquelle le promoteur envisage l'ouverture du compte dédié en cas d'approbation de son microprojet (Banque ou SFD régulièrement établies au Burkina Faso).

6. COMMENT POSTULER

Les porteurs d'idées de microprojets doivent monter un dossier d'avant-projet dont les canevas sont disponibles au niveau des Directions régionales et provinciales en charge de l'agriculture, des Chambres Régionales d'agriculture (CRA), des antennes régionales du PReCA. Ce canevas peut être également téléchargé sur le site web du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la page Facebook du PReCA ou par WhatsApp à travers le numéro 70 07 04 87.

Pour l'élaboration des avant-projets, les promoteurs peuvent faire recours à des prestataires locaux comme les Centre de ressource en entrepreneuriat rural (CREER), les Rédacteurs locaux (RL), etc. Les frais de montage des dossiers d'avant-projet seront fixés de commun accord avec les prestataires et entièrement à la charge des promoteurs.

Seuls les promoteurs dont les avant-projets seront présélectionnés par les Comités de présélection (CPS) au niveau provincial vont être invités à monter leur plan d'affaires pour participer à la sélection finale par les Comités d'approbation (CAP) au niveau régional.

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**Pour les personnes physiques**

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- Un document attestant l'exercice de l'activité ou une attestation de formation dans les métiers agricoles délivrée par une école ou un centre de formation agricole de référence ;
- Un document attestant que le promoteur a respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés le cas échéant ;

- Un document de sécurisation foncière (APFR, PV de cessions, etc.) ;
- La fiche dument rempli de l'avant-projet.

Pour les personnes morales

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité du président de l'OP ou de l'association ;
- Une copie du document attestant de la création de l'OP ou de l'association en cours de validité ;
- La composition des membres de l'OP ou de l'association ;
- La liste des membres de l'OP comportant les dates de naissance, les numéros CNIB, les numéros de téléphone, lieu résidence ;
- Un document attestant que l'organisation de producteurs ou l'association a respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés le cas échéant ;
- La fiche dument rempli de l'avant-projet.

8. PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de sélection comprend trois (03) grandes étapes :

- La présélection : elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau provincial après examen des dossiers d'avant-projet sur la base de critères objectifs bien déterminés par le PReCA ;
- L'audition des promoteurs présélectionnés et le screening environnemental et social : à travers une équipe de techniciens qualifiés ;
- L'approbation : elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau régional après examen des dossiers de microprojets sur la base de critères objectifs bien déterminés par le PReCA.

9. PERIODE ET LIEUX DE DEPOT

Les porteurs d'idées de microprojets remplissant les conditions ci-dessus citées et désirant prendre part à cet appel à projet sont invités à monter leur avant-projet et les déposer auprès des directions provinciales en charge de l'agriculture tous les jours ouvrables, du **lundi 11 au vendredi 22 avril 2022, de 7 h 30 mn à 16 h 00**.

NB : Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre attache avec les Chefs d'antenne du PReCA ou les Directeurs régionaux ou provinciaux en charge de l'agriculture dans votre localité. Vous pouvez aussi contacter M. ZALLE Alidou, Spécialiste Agribusiness du PReCA au 70 07 04 87.

Le PReCA, l'assurance d'une agriculture performante !

Fait à Ouagadougou, le 23 mars 2022

Le Chargé du Projet



Edouard SANOU